



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 09 novembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-11-09\_2513

Ivry-sur-Seine – ZAC du Plateau  
Approbation de l'avenant n°4 au traité  
de concession d'aménagement

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 03 novembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absent		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. Dufour	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. Bounegta	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent <sup>(3)</sup>	Mme Cabillic <sup>(4)</sup>	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Absente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Représenté	M. Beucher	P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme Troubat	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Linek	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P

Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Lipietz	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Beneteau	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	Mme Vermillet	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Mradi	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent <sup>(1)</sup>	M. Id Elouali <sup>(2)</sup>	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Maitre	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	Mme Osterrmeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. Lafon	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Lerude	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Taupin	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	Mme Bensarsa Reda	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	M. Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. Thiam	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

(1) jusqu'à la délibération n° 2531 / (2) à partir de la délibération n° 2532

(3) jusqu'à la délibération n° 2533 / (4) à partir de la délibération n° 2534

### Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b> 6 sièges vacants : 1 Arcueil / 5 Savigny-sur-Orge			<b>96</b>
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2493 à 2531	53	37	90
2532 à 2533	52	38	90
2534 à 2541	51	39	90

## Exposé des motifs

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et le lancement de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

La commune d'Ivry-sur-Seine a alors confié la réalisation de la ZAC du Plateau à l'AFTRP, devenue Grand Paris Aménagement, conformément au traité de concession d'aménagement, signé le 14 février 2007.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC. Celui-ci précise le programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Le programme de la ZAC comporte une surface de plancher (SDP) comprise entre 116 000 m<sup>2</sup> et 128 000 m<sup>2</sup> répartie :

- en logements (environ 60%), dont environ 50% d'entre eux en logements locatifs sociaux et environ 50% d'entre eux en accession à la propriété dont une partie (environ 40%) avec un prix de sortie maîtrisé grâce à des charges foncières maîtrisées ;
- en activités, services, commerces et équipements publics (environ 40%).

Le Programme des Equipements Publics (PEP) prévoit ainsi en termes d'espaces publics structurants, la requalification de la place du Général de Gaulle, la réalisation d'un mail d'accès au collège et de traversée de l'îlot Hoche, ainsi qu'un mail d'accès entre le lot de bureaux et les premiers lots de logements.

Le système viaire sera complété par des réaménagements de la rue Barbès et de la rue Pierre et Marie Curie dans la partie comprise dans la ZAC, ainsi que des reprises d'aménagements aux abords des lots.

Le programme précité prévoit également l'élargissement et l'aménagement de la RD 5 (ancienne RNIL 305) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans le cadre du projet autour de la place du Général de Gaulle et afin d'assurer une bonne liaison entre le quartier existant et la place, les emprises publiques de voirie ou promenade piétons en pied d'immeuble du lot 6, ont été intégrées au programme des équipements publics, par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012.

A la demande de la Ville, une analyse du sous-sol au niveau des deux rues Roger Buessard et Gaston Picard a été faite par l'aménageur, en complément de celle effectuée sur le périmètre de la ZAC. En raison de la présence d'anciennes carrières, il a été constaté un risque important d'effondrement du sol en surface.

Dans la mesure où il est possible de mutualiser la confortation des carrières sous voiries avec celle effectuée pour la ZAC, il a été proposé de modifier le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau, pour y intégrer la confortation des carrières sous les voies attenantes à la ZAC, soit sous les rues Roger Buessard et Gaston Picard. Un chiffrage par le bureau d'études a permis une estimation du coût de confortation des deux rues à environ 681 565 € TTC (567 971 € HT).

Afin de permettre à l'aménageur de réaliser ces travaux et d'intégrer leur coût au bilan d'opération de la ZAC, un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement a été signé le 22 décembre 2015, pour modifier les participations financières.

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2018, avait pour objet de :

- Transcrire financièrement deux régularisations liées aux acquisitions foncières et au financement d'un équipement public ;
- Encadrer le versement d'une avance liée au retour à meilleure fortune ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de mener à terme les travaux d'aménagement des espaces publics et le programme de construction prévu sur les terrains de la rue Picard, en limite du lot 13 de la ZAC.

L'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020, avait pour objet de :

- Préciser les contours de l'une des missions dévolues à l'aménageur et lui permettre de réaliser des études relatives à l'opportunité de l'extension de la ZAC au sud de son périmètre ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de pouvoir mener à terme les derniers travaux d'aménagement et procéder aux rétrocessions des équipements publics.

Le Conseil municipal du 19 octobre 2017 avait validé la modification du périmètre de la ZAC, pour permettre d'intégrer, d'une part, le terrain de la ville de Paris (terrain situé au 117/119, avenue de Verdun) et trois parcelles sur la rue Buessard, et, d'autre part, les quatre parcelles situées le long du lot 13 de la ZAC du Plateau, rue Picard.

Cependant, les services de la ville de Paris ont remis en cause la valorisation de leur foncier et leur demande initiale de développer un programme mixte habitat et activités, destiné à reconstituer des locaux pour les services parisiens et à les financer. Ainsi, l'évolution de leur parcelle pourra s'effectuer ultérieurement lorsque la municipalité sera prête, dans le cadre d'un permis de construire. A ce jour, la programmation et le financement de la reconstitution de leurs locaux n'est pas assurée.

De plus, pour créer un maillage viaire afin de rejoindre la rue Olympe de Gouges et la rue Buessard, un emplacement réservé pour voirie a été proposé dans le cadre de la modification du PLU en cours. Cet emplacement réservé traverse la parcelle Ville de Paris et couvre deux autres parcelles rue Buessard.

Par ailleurs, l'extension concernait également quatre parcelles rue Picard. La poursuite d'une opération d'aménagement sur ces parcelles ne se justifie pas car il n'y a pas d'équipements publics et l'utilité publique serait difficile à démontrer. Aussi, une veille foncière et des acquisitions amiables sont préférables pour achever le front urbain et résorber l'habitat insalubre.

Aussi, il est proposé d'abandonner le projet d'extension de la ZAC et de clôturer l'opération.

Enfin, la durée d'effet de la convention initialement fixée jusqu'en février 2017, prolongée au 31 décembre 2018, puis au 31 décembre 2021 doit être prorogée pour permettre à l'aménageur d'exécuter ses dernières obligations en vue de la clôture de la ZAC.

Les missions restant à réaliser par l'Aménageur sont les suivantes :

- Réceptionner les derniers travaux de plantation de la place du Général de Gaulle (plantation de 2 arbres)
- Remettre en gestion les espaces mentionnés ci-dessus, comprenant les plantations effectuées (phase 3) de la voie Olympe de Gouges (réceptionnés le 18 juin 2021)
- Remettre en propriété les derniers équipements publics d'infrastructure de la ZAC
- Commercialiser le dernier terrain à bâtir (Parcelle S199)

Il est proposé de proroger la concession **jusqu'au 30 septembre 2023**.

Le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a approuvé l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC du Plateau lors de sa séance du 21 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil territorial d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC du Plateau tel qu'annexé à la présente et d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée, à le signer.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 9 avril 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme, modifié par la suite par la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre du 27 juin 2017 et en dernier lieu par délibération en date du 26 mars 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 avril 2005 ouvrant la consultation pour le choix d'un aménageur dans le cadre du projet urbain RN 305 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 23 juin 2005 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer pour le projet urbain RN 305 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 24 novembre 2005 retenant l'offre présentée par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aux fins de négociation des modalités de mise en œuvre d'un projet de concession d'aménagement et approuvant la convention de portage foncier avec l'Etat et la convention foncière avec l'AFTRP ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 décembre 2006 prenant acte du bilan de la concertation publique, approuvant le dossier de création de la ZAC, désignant l'AFTRP comme aménageur de la ZAC, et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 14 février 2007 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et l'AFTRP, lui confiant la réalisation de la ZAC du Plateau ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/1383 en date du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/2654 en date du 4 août 2011 déclarant cessibles, au profit de l'AFTRP, les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plateau ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 28 juin 2012 approuvant la modification du programme des équipements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 17 décembre 2015 approuvant une première modification du périmètre de la ZAC et du programme des équipements publics intégrant la consolidation souterraine des rues Roger Buessard et Gaston Picard ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 19 octobre 2017 approuvant l'extension du périmètre de la ZAC, sur le terrain de la ville de Paris (terrain situé au 117/119, avenue de Verdun), trois parcelles sur la rue Buessard et quatre parcelles situées le long du lot 13 de la ZAC du Plateau, rue Picard ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 20 septembre 2018, approuvant la modification l'avenant n°2 au traité de concession ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre du 13 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 octobre 2021 ;

**Considérant** la position de la ville de Paris de ne plus développer une opération mixte sur son terrain ;

**Considérant** que la poursuite d'une opération d'aménagement sur les parcelles comprise dans l'extension de la ZAC ne se justifie plus ;

**Considérant** la nécessité de confier à l'aménageur les missions relatives à l'exécution des dernières obligations en vue de la clôture de la ZAC ;

**Considérant** l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plateau, ci-annexé ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC du Plateau avec l'AFTRP, devenue Grand Paris Aménagement, et en présence de la commune d'Ivry-sur-Seine, annexé à la présente.
2. Autorise le Président, ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°4 ci-annexé et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :
  - Madame la Préfète du Val-de-Marne
  - L'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
  - Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine
  - Monsieur le Directeur Général de Grand Paris Aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

**Votes : Pour 90**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 16 novembre 2021  
ayant été publiée le 16 novembre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 12 novembre 2021  
Le Président

Michèle LEPRETRE

26 juillet 2021

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

**COMMUNE d'IVRY-SUR-SEINE**

**GRAND PARIS AMENAGEMENT**

**ZONE d'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLATEAU**

**Avenant n° 4**

**AU TRAITE DE CONCESSION d'AMENAGEMENT DU 14 FEVRIER 2007**

## ENTRE

**L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre**, représentée par, son président Monsieur Michel LEPRETRE, habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 8 novembre 2021 dont ampliation est annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « l'EPT »,

## ET

**GRAND PARIS AMENAGEMENT**, Etablissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

**Représenté par Monsieur Stéphane de Faÿ**, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 25 novembre 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité au dit siège.

Ci-après dénommée « GRAND PARIS AMENAGEMENT »,

## EN PRESENCE DE

**La commune d'Ivry sur Seine**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BOUYSSOU, en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 et spécialement habilité à signer cet avenant n°4 du traité de concession, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, dont ampliation est annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « la commune ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 21 décembre 2006, la commune d'Ivry-sur-Seine a créé la ZAC du Plateau.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune de d'Ivry-sur-Seine a concédé à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), désormais GRAND PARIS AMENAGEMENT, la réalisation de la ZAC du Plateau. Un traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties le 14 février 2007.

Un **avenant n°1**, signé le 22 décembre 2015, a modifié la convention initiale afin de :

- Prendre en compte la modification du périmètre de la ZAC et du programme des équipements publics de la ZAC pour y ajouter les rues Buessrad et Picard ;
- Permettre la réalisation des travaux de consolidations souterraines sous maîtrise d'ouvrage de GRAND PARIS AMENAGEMENT ;
- Et proroger la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2018.

**Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018**, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre exerce de plein droit la compétence aménagement en lieu et place de la commune d'Ivry Sur Seine.

Un **avenant n°2**, signé le 24 juillet 2018, a eu pour objet de :

- Transcrire financièrement deux régularisations liées aux acquisitions foncières et au financement d'un équipement public ;
- Encadrer le versement d'une avance liée au retour à meilleure fortune ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de mener à terme les travaux d'aménagement des espaces publics et le programme de construction prévu sur les terrains de la rue Picard, en limite du lot 13 de la ZAC, jusqu'au 31 décembre 2020.

Un **avenant n°3**, signé le 17 décembre 2020, a eu pour objet de :

- Préciser les contours de l'une des missions dévolues à l'aménageur et lui permettre de réaliser des études relatives à l'opportunité de l'extension de la ZAC au sud de son périmètre ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de pouvoir mener à terme les derniers travaux d'aménagement et procéder aux rétrocessions des équipements publics.

Malgré cette dernière prorogation de la durée du traité de concession d'aménagement certaines missions restent à réaliser par l'Aménageur.

Le présent avenant n°4 est ainsi rendu nécessaire pour prolonger la durée du traité de concession d'aménagement et ainsi permettre à l'Aménageur d'exécuter ses dernières obligations en vue de la clôture de la ZAC.

**Il a pour objet de formaliser la fin de la concession d'aménagement conclue le 14 février 2007 et ses conséquences, tout en organisant les modalités de son exécution jusqu'au 30 septembre 2023.**

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le terme de la concession d’aménagement conclue le 14 février 2007, au vu de son quasi achèvement, au 30 septembre 2023;
- de déterminer les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dernières missions à réaliser par l’aménageur.

**Article 2 – Modification de l’article 2.1 – Missions de l’aménageur**

Cet article vient :

- définir le niveau de réalisation des missions définies à l’article 2.1 du traité de concession, tel que modifié par l’avenant n° 3 ;
- préciser les missions restant à réaliser par l’Aménageur.

Ainsi, en lieu et place de l’article 2.1 du Traité de Concession d’Aménagement, il convient de désormais de lire :

« Les missions d’ores-et-déjà réalisées par l’Aménageur sont les suivantes :

- **procéder aux études** nécessaires à la réalisation du projet
- **acquérir** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l’opération d’aménagement ;
- **gérer** ces biens acquis ;
- **assurer** le relogement des occupants;
- **démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l’opération d’aménagement ;
- **aménager** les sols et réaliser les équipements d’infrastructures propres à l’opération destinés à être remis à la Commune ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu’aux concessionnaires de service public ;
- de façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l’opération globale d’aménagement intégrés au programme des équipements publics de l’opération ;
- **céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l’opération ;
- **assurer l’ensemble des tâches de conduite et de gestion de l’opération.**

Les missions restant à réaliser par l’Aménageur sont les suivantes :

- Réceptionner les derniers travaux de plantation de la place du Général de Gaulle (plantation de 2 arbres)
- Remettre en gestion les espaces mentionnés ci-dessus, comprenant les plantations effectuées (phase 3) de la voie Olympe de Gouges (réceptionnés le 18 juin 2021)
- Remettre en propriété les derniers équipements publics d’infrastructure de la ZAC
- Commercialiser le dernier terrain à bâtir (Parcelle S199)

**Article 3 – Modification de l’article 30 - DATE D’EFFET ET DUREE DU TRAITE DE CONCESSION D’AMENAGEMENT**

En remplacement de l’article 30 - Date d’effet et durée du traité de concession d’aménagement, tel que modifié par l’avenant n°3, rédigé comme suit :

« La concession débutera à la date de sa notification par la Commune à GRAND PARIS AMENAGEMENT, et s'achèvera le 31 décembre 2021 Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, dans les mêmes conditions d'établissement des présentes.

Au cas où l'ensemble des missions de la Commune et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession d'aménagement, celle-ci expirerait à la date de suppression de la ZAC, après que les parties auront toutefois constaté que l'ensemble de leurs obligations réciproques ont été remplies. L'achèvement de l'opération tant au plan juridique que financier pourra alors être prononcé. »

Il convient désormais de lire :

« La concession débutera à la date de sa notification par la Commune à GRAND PARIS AMENAGEMENT, et s'achèvera le **30 septembre 2023**. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, dans les mêmes conditions d'établissement des présentes.

Au cas où l'ensemble des missions de la Commune et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession d'aménagement, celle-ci expirerait à la date de suppression de la ZAC, après que les parties auront toutefois constaté que l'ensemble de leurs obligations réciproques ont été remplies. L'achèvement de l'opération tant au plan juridique que financier pourra alors être prononcé. »

#### **Article 4 – Réitération et incorporation**

A l'exception des dispositions contractuelles objet des modifications prévues par les avenants n°1, n°2, n°3 et le présent avenant n°4, les stipulations du Traité de concession d'aménagement continuent de recevoir entière application.

En cas de contradiction, les articles du présent avenant prévalent.

Le présent avenant fait partie intégrante du Traité de concession d'aménagement susvisé et forme avec cette dernière une seule et même convention.

Fait à .....,

Le .....

En trois exemplaires

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre	Pour GRAND PARIS AMENAGEMENT	En présence de la Commune
Le président	Le Directeur Général	Monsieur le Maire